

**Ministry of Education**Education Labour and Finance  
Division315 Front Street West  
12<sup>th</sup> Floor  
Toronto ON M7A 0B8**Ministère de l'Éducation**Division des relations de travail et du  
financement en matière d'éducation315, rue Front Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 0B8**2022 : SB14****Note de service**

**Destinataires :** Directrices et directeurs de l'éducation

**Expéditrice :** Romina Di Pasquale  
Directrice  
Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement  
et aux relations de travail

**Date :** Le **XX** avril 2022

**Objet :** **Instructions pour les relevés des effectifs 2022-2023**

---

J'ai le plaisir de vous informer que les instructions pour les relevés des effectifs de 2022-2023 des écoles élémentaires et secondaires ainsi que pour les programmes d'éducation permanente sont maintenant accessibles sur le [site Web du ministère](#), de même que sur celui de la [Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Le ministère continue de collaborer avec ses partenaires en éducation pour améliorer les politiques sur les effectifs et la production de rapports à cet égard. À la lumière des commentaires formulés par ces partenaires, il a modifié les instructions pour les relevés des effectifs afin de clarifier les politiques de signalement de l'assiduité et des effectifs.

**Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires**

Voici la principale mise à jour au chapitre des politiques :

- Clarification réglementaire selon laquelle les élèves qui participent à l'apprentissage à distance ou exclusivement à l'apprentissage en ligne et qui résident à l'extérieur de la province ne seront pas admissibles au financement au titre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE), ainsi que mise à jour réglementaire selon laquelle le droit d'assister des propriétaires ou de leurs enfants, qui résident à l'extérieur de l'Ontario, se limite à l'apprentissage en personne seulement.

De même, les instructions pour les relevés des effectifs comprennent un certain nombre de mises à jour et de clarifications techniques et stratégiques. Tous les changements qui s'appliquent à l'année scolaire 2022-2023 sont résumés à la page 2 de ces instructions.

### **Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente**

Les Instructions pour les relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente ont été mises à jour afin de tenir compte de légères clarifications. L'une de ces clarifications est la suppression de toutes les mentions des cours de mathématiques en raison du décloisonnement des cours de mathématiques de 9<sup>e</sup> année.

Avis :

Certaines des propositions et quelques-uns des éléments énoncés dans la présente note de service n'entreront en vigueur que si des règlements sont pris en ce sens par le ministre de l'Éducation ou la lieutenant-gouverneure en conseil en vertu de la *Loi sur l'éducation*, ce qui n'a pas encore été fait. Le contenu de la présente note est donc assujéti à la prise éventuelle de tels règlements.

J'invite tous les membres du personnel chargés des rapports sur les effectifs, plus particulièrement les administrateurs et directeurs d'école, à lire attentivement ces documents avant le début de l'année scolaire 2022-2023. Pour en savoir plus sur les exigences en matière d'admission et d'effectifs, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [enrolment@ontario.ca](mailto:enrolment@ontario.ca). Par ailleurs, si vous avez des questions sur la responsabilité financière et les exigences relatives à la production de rapports, faites parvenir un message à l'adresse [efis.support@ontario.ca](mailto:efis.support@ontario.ca).

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

*Original signé par*

Romina Di Pasquale

Directrice

Direction des politiques relatives aux effectifs, au financement et aux relations de travail